

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 27 mars 2025.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM., Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (13) était atteint pour tenir la séance.

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

Membres absents ayant donné procuration :

- M. Nicolas GUTH à M. Régis MEYER,
- Mme Caroline WAGENTRUTZ à Mme WEBER Corinne.

Secrétaire de séance : Monique DELL

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 11 mars 2025
 2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 3. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Comptendu d'information au 08.04.2025
 4. Fermages – cession de bail au profit d'un descendant majeur
 5. Fermages – résiliation de bail à ferme
 6. Approbation du Compte Financier Unique 2024
 7. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024
 8. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
 9. Vote du budget primitif 2025
 10. Autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits
- Divers

Délibération n° COMM20250401

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 11 mars 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

Délibération n° COMM20250402

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Monique DELL pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20250403

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 08/04/2025

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
SCUTUM	Remplacement des piles sur les alarmes	574,66 € HT
CLÉVIA	Intervention sur la PAC à l'Espace Loisirs	2 863,29 € HT
UNILEC	Mise en conformité de la sirène d'alerte aux populations	1 370,00 € HT
HOULLÉ	Fournitures de filtres pour la Maison de la Santé	628,00 € HT
ILLIWAP	Abonnement à l'application	990,00 € HT / an
SARL LEDERMANN PAYSAGES	Terrassement de noues au droit de l'Etang de Pêche	18 051,00 € HT
SODISGRO	Plaques de rue	90,00 € HT

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRE :**

- remboursement GROUPAMA suite à un choc sur candélabre – rue de Paris d'un montant de 1 292,20 €.

Délibération n° COMM20250404

Fermages – cession de bail au profit d'un descendant majeur

Par acte en date du 1^{er} février 2022, la Commune de Krautergersheim a conclu un bail à ferme au profit de [REDACTED], portant sur la parcelle cadastrée S.60 – parcelle 168 – lot 14 - lieudit « HATTERMATT », d'une surface de 120 ares, appartenant à la commune.

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L.411-35, le preneur, à savoir [REDACTED], a sollicité la Commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de son descendant majeur, [REDACTED]

La prise d'effet souhaitée pour la cession du bail à ferme est le 1^{er} janvier 2025. De ce fait, [REDACTED], nouvel exploitant, est substitué dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35,

Vu le bail à ferme du 1^{er} février 2022,

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Considérant la cessation d'activité de [REDACTED] et sa demande de cession de bail conclu avec la commune au profit de son descendant majeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession du bail à ferme conclu avec [REDACTED] au profit de son descendant majeur, [REDACTED], selon les conditions décrites ci-avant,
- Autorise le Maire à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant avec [REDACTED] et plus globalement, l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° COMM20250405

Fermages – résiliation de bail à ferme

Par acte en date du 1^{er} février 2022, la Commune de Krautergersheim a conclu un bail à ferme au profit de [REDACTED], portant sur les parcelles suivantes, appartenant à la Commune :

- Section 60 – parcelle 75 – lot 25 - lieudit « HATTERMATT », d'une surface de 120 ares,
- Section 59 – parcelle 572 – lot 1 - lieudit « KIRCHBRUCK », d'une surface de 336 ares.

Par courrier en date du 14 mars 2025, [REDACTED] informe la Commune de son souhait de résilier le contrat de bail à ferme à compter du 11 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la demande de résiliation du bail présentée, à compter du 11 novembre 2025.
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° COMM20250406

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique implique des échanges de données entre le SGC d'Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Krautergersheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Dépenses 2024		Recettes 2024	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Fonctionnement	1 817 872,00 €	1 464 278,37 €	1 563 782,09 €	1 827 542,17 €
Investissement	1 046 453,00 €	690 635,25 €	1 260 829,11 €	786 718,48 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

- résultat final de la section fonctionnement : **363 263,80 €**
- résultat final de la section investissement : **96 083,23 €**

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture (fonctionnement) est à affecter par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024 approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes de l'ordonnateur (la Commune de Krautergersheim) et le comptable (le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- « Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Denis LEHMANN (Adjoint au Maire) ;

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du vote, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Krautergersheim d'où il ressort un excédent de clôture (fonctionnement) de : 617 353.71 € (résultat de l'exercice et résultats antérieurs reportés cumulés),
- RAPPELLE que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

Délibération n° COMM20250407

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique présente le résultat cumulé suivant :

- Un excédent de fonctionnement de : 617 353.71 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	363 263.80 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	254 089.91 €
Résultat à affecter	617 353.71 €
Solde d'exécution d'investissement	-118 292.88 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-95 861.03 €
Besoin de financement	214 153.91 €
AFFECTATION	617 353.71 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	214 153.91 €
Report en fonctionnement R 002	403 199.80 €

Délibération n° COMM20250408

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-3-a-1° ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Krautergersheim N° COMM20151012 du 3 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
 - TH : taux 2024 17,26 %
 - TFPB : taux 2024 24,13 %
 - TFPNB : taux 2024 52,24 %
- Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Suite à ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas varier les taux d'imposition en 2025 en les maintenant à :
 - TH : 17,26 % (taux de référence 2024)
 - TFPB : 24,13 % (taux de référence 2024)
 - TFPNB : 52,24 % (taux de référence 2024)
- autorise Monsieur le maire à signer tout document et de transmettre la délibération et l'état à la Préfecture du Bas-Rhin.

Délibération n° COMM20250409

Vote du budget primitif 2025

Vu le budget primitif 2025 présenté par le Maire,

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

<u>Dépenses totales</u> :	Fonctionnement	2 043 806,00 €
	Investissement	1 136 569,82 €
<u>Recettes totales</u> :	Fonctionnement	2 043 806,00 €
	Investissement	1 136 569,82 €

Résultat global : déficit ../. – excédent ../.

Le budget est voté au niveau chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau chapitre pour la section d'investissement.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Délibération n° COMM20250410

Autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 4 janvier 2022 d'adoption à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

Divers

- Lettre de l'ANR
- Nettoyage à la Maison de la Santé / réorganisation du service technique
- Programmation des prochaines réunions
- Informations concernant les professionnels de la santé
- Travaux envisagés au Périscolaire
- Interventions de la police pluri-communale
- Organisation du 8 mai 2025
- Organisation du 26 avril 2025 (matinée citoyenne).

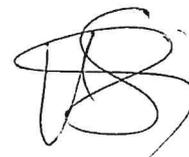
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23 h 00.

Monique DELL



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim